## REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

COMMUNE DE MATERI



# ARRETE COMMUNAL ANNEE 2014 N° 64-3 / MCM-

SG-SADE PORTANT SUSPENSION
DES ACTIVITES DES
ASSOCIATIONS VILLAGEOISES DE
GESTION DES RESERVES DE
FAUNES (AVIGREF) DES VILLAGES
RIVERAINS AU PARC NATIONAL
DE LA PENDJARI

### Le Maire de la commune de Matéri,

**Vu** la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;

**Vu** la proclamation le 29 mars 2011, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu la loi  $N^{\circ}$  97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin;

**Vu** la loi n°2002-16 du 18 Octobre 2004 portant Régime de la Faune en République du Bénin ;

**Vu** le décret 2011-394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin ;

**Vu** l'arrêté N° 6/089/P-SG-STCC du 27/04/2009, portant constatation du résultat de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'arrondissements de la commune de Matéri ;

Vu la crise qui secoue actuellement l'Union des AVIGREF;

Vu les nécessités de service ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> : sont suspendues les activités des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes (AVIGREF) du ressort de la commune de Matéri.

<u>Article 2</u>: sont également suspendues les activités de l'Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faunes (U-AVIGREF) sur toute l'étendue du territoire de la commune de Matéri.

<u>Article 3</u>: il sera mis en place sous quinzaine un Comité Transitoire de Cogestion (CTC) qui aura pour mission la cogestion des activités liées à la Réserve de Biosphère de la Pendjari.

<u>Article 4</u>: le CTC mis en place travaillera en étroite collaboration avec la mairie et la Direction du Parc National de la Pendjari (DPNP).

<u>Article 5</u>: il sera mis sur pied les structures de cogestion de la réserve de Biosphère de la Pendjari et des zones villageoises de chasse qui sont l'émanation des populations riveraines.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Matéri, le 30 décembre 2014

Le Maire,

Adolphe SAMBIENI

### Ampliations:

- PDAD	01
- Conseillers communaux	19
- AVIGREF	14
- U-AVIGREF	01
- CENAGREF	01
- Brigade Territoriale de Gendarmerie	01
-Commissariat de Police	01
- Archives	01
- Chrono	01